

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

29 avril 2016

## **L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance répond aux recommandations du jury à l'Enquête sur le décès de Katelynn Sampson**

TORONTO - Katelynn Sampson était une jolie fillette dont la vie s'est terminée tragiquement au début de sa vie. Elle est décédée le 3 août 2008 à l'âge de sept ans aux mains de ses personnes responsables, qui avaient obtenu la garde de Katelynn en vertu de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* (LPRDE), avec le consentement de sa mère. Les deux personnes responsables de Katelynn avaient des antécédents de services du bien-être de l'enfance, et Katelynn a eu affaire à une Société d'aide à l'enfance (SAE) à plusieurs occasions. L'ensemble du secteur du bien-être de l'enfance a été dévasté par l'expérience de Katelynn et s'efforce depuis ce temps de régler les facteurs qui ont mené à son décès; le secteur est aussi toujours engagé à tirer des leçons de la tragédie.

L'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE) et les SAE accueillent favorablement la diffusion aujourd'hui des constatations du jury de l'Enquête sur le décès de Katelynn Sampson. « Nous sommes reconnaissants aux jurés des efforts extraordinaires et de l'attention qu'ils ont investis dans l'examen de tous les facteurs qui ont mené au décès tragique de Katelynn Sampson, déclare Mary Ballantyne, chef de la direction de l'AOSAE. Nous rendrons hommage à Katelynn en étudiant attentivement les recommandations. Nous sommes profondément engagés à améliorer nos pratiques de sorte que nous puissions mieux protéger les enfants de l'Ontario. »

Depuis le décès de Katelynn, en 2008, le secteur du bien-être de l'enfance a modifié passablement la pratique de la protection de l'enfance. De plus, on a mis en place des protocoles qui régissent le transfert des dossiers d'une SAE à l'autre. Le décès de Katelynn a aussi amené des changements aux *Normes de la protection de l'enfance de l'Ontario*, qui dictent le travail des intervenants en protection de l'enfance; elles entreront en vigueur en juin 2016. Par ailleurs, la LPRDE a été modifiée en vue d'exiger que les dossiers des SAE soient vérifiés lorsque des personnes qui ne sont pas les parents soumettent une demande de garde.

L'AOSAE et ses SAE membres fourniront une réponse aux recommandations plus détaillée lorsqu'elles auront eu l'occasion de les examiner plus à fond.

**Pour plus d'information :**

Micheila Storr, coordonnatrice des communications, à l'AOSAE – 416 987-3680, ou  
mstorr@oacas.org

**À propos de l'Association ontarienne des Sociétés de l'aide à l'enfance (AOSAE) :** L'AOSAE est la voix fiable dans le domaine du bien-être de l'enfance en Ontario. Depuis 1912, l'AOSAE représente les Sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario et offre des services en matière de relations avec le gouvernement, de communications, de gestion de l'information, d'éducation et de formation afin d'appuyer la protection et le mieux-être des enfants.